

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 mars 2020 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Nathalie Bohémier, chef de division, affaires juridiques et assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : M. Yan Maisonneuve
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
Me Jean-François Milot, secrétaire

CE-2020-195-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-196-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-197-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 FÉVRIER 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 février 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-198-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 4 février 2020 ;
 - b) de la commission des sports, loisirs et plein air du 31 janvier 2020.
-

CE-2020-199-DEC FIN / DÉPÔTS TEMPORAIRES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QU'une desserte supplémentaire pour le dépôt des matières recyclables a été offerte durant la période des Fêtes 2019-2020, et ce, pour une deuxième (2^e) année consécutive;

ATTENDU QUE les huit (8) emplacements désignés étaient les suivants :

- Secteur Terrebonne : parc Joseph-Bourgouin (rue de l'Harricana) et le rond-point entre le boulevard des Plateaux et la rue de Plaisance;
- Secteur Lachenaie : parc Aristide-Laurier;
- Secteur Terrebonne-Ouest : parc Marcel-De La Sablonnière, parc André Guérard, parc Louis-Gilles-Ouimet;
- Secteur La Plaine : parc Philippe-Villeneuve et Pavillon Napoléon-Gauthier.

ATTENDU QU'il a été constaté que les conteneurs temporaires de matières recyclables ont surtout donné lieu à des dépôts sauvages;

ATTENDU QUE l'expérience des deux (2) dernières années n'a pas été concluante;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2020-02-04/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif mette fin à la desserte supplémentaire pour le dépôt des matières recyclables offerte durant la période des Fêtes.

CE-2020-200-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / CONVENTION PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX (PHASE PLANIFICATION) / PROJET ALTA-VISTA

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-458-DEC, adoptée le 13 avril 2016, prévoyant la signature par un promoteur d'une convention avec la Ville afin de permettre à celle-ci de mandater les professionnels pour l'élaboration d'un concept de développement Ville – Promoteur ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-842-DEC, adoptée le 10 juillet 2019, mandatant le comité de coordination du développement municipal (CCDM) pour accompagner le demandeur dans la planification et l'élaboration d'un plan d'aménagement de Transects pour le PAT-03, soit la compagnie « Développement Alta-Vista inc. »;

ATTENDU QUE la convention préalable à la réalisation de travaux municipaux, phase planification, a dûment été signée par le promoteur, Développement Alta-Vista inc. le 28 janvier 2020 et que les sommes ont été dûment remises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 20 février 2020, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention préalable à la réalisation des travaux, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Procès-verbal de correction déposé à la séance du comité exécutif du 22 avril 2020

CE-2020-201-REC RÈGLEMENT 706-1 / RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil* ne prévoit aucune disposition concernant le dépôt de propositions par les membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de loi 49, présenté le 13 novembre 2019 à l'Assemblée nationale du Québec, prévoit certaines règles de conduite pour les conseillers municipaux;

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de revoir le règlement afin d'y apporter certaines bonifications ;

ATTENDU QU'un nouvel article 7 sur les devoirs et privilèges des membres du conseil a été ajouté ;

ATTENDU QUE de nouveaux articles (20.1 à 20.5) ont été ajoutés concernant les avis de proposition ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier en conséquence le *Règlement concernant les règles de régie interne des séances du conseil* et, à cet effet, le projet de règlement portant le numéro 706-1 a été préparé en ce sens;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 25 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 706-1 amendant le règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil.

Que le comité exécutif recommande également au conseil la création d'un comité d'analyse des règles de régie interne des séances du conseil pour étudier les propositions d'amendement soumises.

Que ce comité soit composé de :

- M. Serge Gagnon, conseiller municipal ;
- M. Marc-André Michaud, conseiller municipal ;
- M. Simon Paquin, conseiller municipal ;
- M. Alain De Choinière, chef de cabinet – Alliance démocratique Terrebonne ;
- M. Mathieu Désilets, conseiller politique - Mouvement Terrebonne ;
- Me Jean-François Milot, directeur du greffe et affaires juridiques et greffier.

**CE-2020-202-DEC SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE / VOLETS PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) /
CIRCONSCRIPTION DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une lettre de confirmation d'une subvention de 13 165\$ pour les travaux d'amélioration de la rue Saint-Louis, montée Masson et le boulevard des Seigneurs;

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration de la rue Saint-Louis, montée Masson et le boulevard des Seigneurs ont été réalisés durant l'année 2019;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige de soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 21 février 2020, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Saint-Louis, montée Masson et le boulevard des Seigneurs pour un montant subventionné de 13 165\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que Mme Nathalie Reniers, trésorière, ou Mme Marie-France Turpin, assistante-trésorière, soit autorisée à signer le formulaire concernant la subvention pour l'amélioration du réseau routier.

CE-2020-203-REC VIREMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'il y a des dépenses de services professionnels ou autres à encourir afin de débiter différents projets et qu'il y a un délai entre le début d'un projet et l'approbation des règlements d'emprunts par le ministère;

ATTENDU que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit :

« Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci » ;

« Lorsque le règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter, le pourcentage prévu au premier alinéa est remplacé par celui de 10%. »;

ATTENDU qu'un compte nommé « Dépenses temporaires hors règlement emprunt » a été créé afin de permettre à la Direction du génie et environnement de pouvoir débiter les projets sans attendre l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère. Un montant de 500 000\$ a été transféré du poste budgétaire « Paiement comptant des immobilisations » afin de pourvoir ce nouveau poste;

ATTENDU QU'une fois le règlement d'emprunt approuvé, la somme des dépenses sera transférée aux dépenses du règlement d'emprunt pour lequel ils ont été déboursées et ce, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 14 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser les virements de crédits suivants :

DU poste budgétaire numéro		
03000-0380000002	Paiement comptant des immobilisations	500 000\$

AU poste budgétaire numéro		
61500-2897	Dépenses temporaires hors règlement d'emprunt	500 000\$

**CE-2020-204-DEC NOMINATION / CHEF DE DIVISION,
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET PLANIFICATION
IMMOBILIÈRE / DIRECTION DU GÉNIE ET
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU l'ouverture du poste de chef de division, aménagement paysager et planification immobilière, à la Direction du génie et environnement ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Catherine Dutil-Paré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 février 2020, d'accepter la soumission de la société **AUTOMOBILES LÉVEILLÉE INC.**, datée du 28 janvier 2020, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport « Toyota Rav4 Hybride », le tout pour un montant de 36 370,19\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0036 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit véhicule.

**CE-2020-207-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX
DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-565-DEC, adoptée le 16 mai 2018, acceptant la soumission de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation et remplacement de conduites d'égout pluvial et sanitaire sur diverses rues – programme TECQ III pour un montant de 75 366,11\$ (t.t.c.) (SA18-3015) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 396-08-2019, adoptée le 19 août 2019, acceptant la soumission de la société Services Infraspec inc. pour les travaux de réhabilitation des conduites d'égouts pour un montant de 2 186 680,78\$ (t.t.c.) (SA19-3003) ;

ATTENDU QUE la firme EFEL Experts-conseils inc. dispose d'une période de 12 semaines (84 jours de calendrier), selon les documents d'appel d'offres, pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur dispose d'une période 84 jours de calendrier, selon les documents d'appel d'offres, pour la réalisation des travaux et que le délai contractuel a été dépassé,

ATTENDU QUE l'entrepreneur a travaillé à l'extérieur des heures normales de travail nécessitant de la surveillance supplémentaire de la part de la firme EFEL Experts-conseils inc. ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels additionnels en lien avec la surveillance supplémentaire requise pour achever les travaux de réhabilitation des conduites d'égouts représentent un montant de 10 695,63\$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'une portion des honoraires professionnels additionnels sera à la charge de l'entrepreneur et sera appliquée comme retenue permanente ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 février 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 19 février 2020, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 10 695,63\$ (taxes en sus) à la firme EFEL Experts-conseils inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 708. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéros 2020 0025 émis par la trésorière

**CE-2020-208-DEC DÉTERMINATION / MANDATS 2020 /
COMMISSION DE LA PLANIFICATION, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE (CPAET)**

ATTENDU QUE le conseil municipal décrétait, le 19 décembre 2001, par règlement la création de commissions permanentes du conseil, pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville ;

ATTENDU QUE le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

ATTENDU le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de comptes;

ATTENDU QUE chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le rôle de la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, de coordonner les travaux des directions impliquées, ainsi que de suivre les dossiers préparés les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation des Directions du génie et environnement, de l'urbanisme durable et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2020, la liste des mandats suivants dévolus à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	Mandat	Orientation	Reddition de comptes	Résolution antérieure liée au dossier
1	Programmation des travaux prévus aux programmes TECQ III et IV ainsi que FIMEAU	X	X	CE-2014-1129-DEC
2	Suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale	X		CE-2014-1129-DEC
3	Dossiers avec le MTQ	X	X	CE-2014-1129-DEC
4	Contrats de déneigement – bilan de la dernière saison et orientation de la saison suivante	X	X	
5	Politiques d'entretien des rues, trottoirs, sentiers et pistes cyclables dans Terrebonne	X		CE-2018-550-DEC
6	Suivi plan d'action Aqueduc Terrebonne / RAIM		X	CE-2016-806-DEC
7	Station d'épuration La Pinière (STEP)	X	X	CE-2016-1488-DEC
8	Parc Industriel Lachenaie est	X	X	CE-2018-1187-DEC
9	Modification réglementaire – Dérogations mineures	X		
10	Modification réglementaire – PIIA	X		

**CE-2020-209-DEC NOMINATION / PARTIE DE LA ROUTE 335 / DE LA
VILLE DE BOIS-DES-FILION À LA MONTÉE
GAGNON POUR LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU**

ATTENDU QUE le comité consultatif de toponymie a donné suite à la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1463-DEC en procédant à l'étude de la demande de dénomination pour une portion de la route 335 lors de la rencontre du Comité consultatif de toponymie du 29 janvier 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'odonyme «route 335» pour la partie de route constituée des lots 2 919 857, 3 316 292, 3 316 283, 2 919 264, 3 851 612 (une partie), 3 174 249, 3 174 194, 2 918 603 et 3 440 548 du cadastre du Québec pour favoriser une harmonisation des noms de voie de circulation entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE l'avis technique de la *Commission de toponymie du Québec*, reçu le 25 janvier 2019, confirme que le nom « boulevard Louis-Joseph-Papineau » est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la commission;

ATTENDU QUE la majorité des critères sont respectés, selon l'analyse des critères généraux et spécifiques prévus au règlement no 665, sauf les critères 5 et 7 de l'article 4 - critères d'analyse généraux;

ATTENDU QU'il n'est pas recommandé d'avoir deux (2) odonymes identiques, suivant l'avis de la Direction de la police, puisque le nom de la rue Louis-Joseph-Papineau située dans l'ancienne Ville de Lachenaie a été modifié pour le nom de rue du Long-Sault;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-1227-DEC approuvant la modification du nom de cette rue;

ATTENDU QU'il n'y a pas de thématiques préétablies dans ce secteur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve la désignation de la voie de circulation de la route 335 composée des lots 2 919 857, 3 316 292, 3 316 283, 2 919 264, 3 851 612 (une partie), 3 174 249, 3 174 194, 2 918 603 et 3 440 548 du cadastre du Québec, pour le boulevard Louis-Joseph-Papineau.

Que cette approbation soit et est transmise à la Commission de toponymie pour obtenir une attestation officielle.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder au changement requis pour la signalisation, le cas échéant.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à faire une demande auprès du ministère des Transports pour identifier cette voie de circulation sur l'autoroute 640.

**CE-2020-210-REC PROJET DE RÈGLEMENT 96-9 / COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME / DURÉE ET
NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS MAXIMUM**

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne numéro 96 prévoit que le conseil nomme par résolution les membres dont la durée du mandat est de deux (2) ans, renouvelable;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoit pas de durée maximum pour le renouvellement du mandat d'un membre;

ATTENDU QU'il est souhaité que le mandat d'un membre citoyen ne soit pas renouvelé plus de deux (2) fois pour un total de six (6) années consécutives afin de laisser l'opportunité à d'autres citoyens;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-1391-DEC mandatant la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée à préparer le projet de règlement d'amendement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 21 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 96-9 amendant le règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne afin de fixer à un maximum de trois (3) mandats consécutifs de deux (2) ans chacun pour un membre citoyen, et ce, pour un total de six (6) années consécutives.

CE-2020-211-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h35.

Président

Assistant-secrétaire